

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULAIN, Maire.

Étaient présents : MM. Christian POULAIN, Alain REGRAY, Stéphane CHENU, M^{me} Bernadette JOUENNE, Rodrigue DALIBARD, Régis MAZIER et M^{me} Nathalie DELFAU.

Absents excusés : MM. Alexandre CASTEL, Jean-Pierre CLAVEAU, Pascal DATIN, procuration à M^{me} Nathalie DELFAU, Damien FOUYER et M^{me} Sophie TENCE, procuration à M. Alain REGRAY.

Présents : 7

Pouvoir : 2

Votants : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur Rodrigue DALIBARD.

Date de la convocation : 10/10/2025.

ORDRE DU JOUR

1/ Délibération pour la signature d'une convention avec le SDEAU50 portant sur les prestations d'entretien des hydrants communaux.

2/ Rénovation du logement communal situé 19 rue Alexis Lemétayer, projet prévu au budget 2025 : A/ Etude et validation des devis pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises.
B/ Demande de subvention au taux le plus élevé au titre du FIR.

3/ Devenir du logement communal situé 1 résidence des Sports.

4/ Frais de fonctionnement de l'école de Saint-Ovin.

5/ Recensement de la population début 2026 : fixation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

6/ Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe.

7/ Demande de subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour 2025.

- Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULAIN, Maire.

Étaient présents : MM. Christian POULAIN, Alain REGRAY, Stéphane CHENU, M^{me} Bernadette JOUENNE, Rodrigue DALIBARD, Régis MAZIER et M^{me} Nathalie DELFAU.

Absents excusés : MM. Alexandre CASTEL, Jean-Pierre CLAVEAU, Pascal DATIN, procuration à M^{me} Nathalie DELFAU, Damien FOUYER et M^{me} Sophie TENCE, procuration à M. Alain REGRAY.

Présents : 7

Pouvoir : 2

Votants : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur Rodrigue DALIBARD.

Date de la convocation : 10/10/2025.

Date d'affichage : 23/10/2025

N ° DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
2025-10-16-01	Signature d'une convention avec le SDEAU50 portant sur les prestations d'entretien des hydrants communaux	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-10-16-02	Rénovation du logement communal situé 19 rue Alexis Lemétayer : A/ Etude et validation des devis pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises. B/ Demande de subvention au taux le plus élevé au titre du FIR.	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-10-16-03	Devenir du logement communal situé 1 Résidence des Sports	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-10-16-04	Frais de fonctionnement de l'école de Saint-Ovin année 2024-2025	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-10-16-05	Recensement de la population 2026 : fixation de la rémunération des agents recenseurs	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-10-16-06	Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial de 1 ^{ère} classe	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-10-16-07	Demande de subvention au titre du FSL	FAVORABLE UNANIMITÉ

ENTRETIEN ET VERIFICATION ANNUELLE DES HYDRANTS COMMUNAUX

(2025-10-16-01)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée à VÉOLIA, qui assure l'exploitation du réseau d'eau potable communal pour le compte du SDEAU50, sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ans) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir les prestations P1 et P2.
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune «P1 » à 3 ans.
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie à VEOLIA, exploitant du réseau d'eau potable communal pour le compte du SDeau50.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec VEOLIA, exploitant du réseau d'eau potable communal pour le compte du SDeau50 qui sera valable jusqu'au 31/12/2028.

RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 19 RUE ALEXIS LEMÉTAYER

(2025-10-16-02)

M. CHENU Stéphane, adjoint au maire, rappelle le projet de rénovation du logement communal situé 19 rue Alexis Lemétayer, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 en dépenses d'investissement et présente les devis reçus dans le cadre de la mise en concurrence. Il s'agit d'un marché de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Retient les devis des entreprises suivantes :

Audit RGE MAPAMA : 583.33 € HT.

Maître d'œuvre :

Franck BILY (Marcey-les-Grèves) : rémunération sur la base de 10 % du montant réel des travaux HT.

Lot maçonnerie :

Entreprise Jérôme PACEY Maçonnerie (Saint-Ovin) : 16 859.89 € HT

Lot isolation :

Michaël DESDOUETS (Saint-Ovin) : 15 690.95 € HT

Lot électricité, chauffage :

DAQUO Antoine SARL (Saint-Ovin) : 10 616.00 € HT

Lot plomberie, ventilation :

DAQUO Sébastien (Avranches) : 10 513.60 € HT

Lot peinture, revêtements de sols et murs :

Entreprise ROUSSEL-GARSAULT (DUCEY) : 14 561.41 € HT

Lot carrelage :

SARL Claude LAINÉ (Saint-Quentin-sur-le-Homme) : 7 436.84 € HT

Porte de garage :

Michaël DESDOUETS (Saint-Ovin) : 1 822.21 € HT

- Etablit le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération	78 084.23 € HT
Maître d'œuvre	7 750.09 € HT (sans l'AUDIT)
Subvention FIR (CD) (40%)	34 333.00 €
Autofinancement commune	51 501.32 €

- Sollicite une subvention au taux le plus élevé au titre du FIR et autres subventions (si éligible) concernant cette opération.

- Autorise M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 RÉSIDENCE DES SPORTS

(2025-10-16-03)

Monsieur le Maire fait part de la libre disposition du logement communal situé 1 résidence des Sports suite au départ des locataires et au nettoyage effectué pour sa remise en état.

Considérant la conjoncture favorable à la vente de logement et la volonté de la collectivité de se séparer de la gestion de biens immobiliers en locatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de mettre en vente le logement communal sis 1 Résidence des Sports ;
- de désigner l'étude « Office Notariale de la Baie » (M^e DUTEIL) à Avranches, comme notaire ;
- d'autoriser le maire à engager des pourparlers et à négocier avec de futurs acquéreurs.

RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES CHARMILLES DE SAINT-OVIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

(2025-10-16-04)

Vu l'article 23 de la loi n°83-863 modifiée concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments pris en compte pour déterminer le prix de revient par élève et pour définir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique communale « Les Charmilles » ;

Considérant qu'au vu du compte administratif 2024 du budget communal de Saint-Ovin, le coût réel des charges de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique communale « Les Charmilles » est de 1 046 € (un coût réel de 64 857.26 € pour 62 élèves inscrits à la rentrée 2024/2025 soit 1 046.08 € par élève).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de fixer à 900 € le montant de la participation par élève aux frais de fonctionnement de l'école publique communale « Les Charmilles » demandée aux municipalités pour l'année scolaire 2024-2025.

Des courriers seront transmis aux communes qui n'ont pas d'école.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(2025-10-16-05)

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, il est donc nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- * de fixer à 1 235 € brut l'indemnité forfaitaire qui sera versée à M^{me} DENIS Adeline, agent recenseur ;
- * de fixer à 669 € brut l'indemnité forfaitaire qui sera versée à M^{me} DEBIEU Lucie, agent recenseur ;
- * Une prime de 150 € brute / agent viendra compléter ces rémunérations en fonction du pourcentage de logements recensés (hors FLNE).
- * de verser des frais de déplacement au compte 625 d'un montant de 400 € pour M^{me} DENIS Adeline et de 200 € pour M^{me} DEBIEU Lucie.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(2025-10-16-06)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe pour recruter, suite à un avancement de grade, un agent qui exerce les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet (35h00 / 35h00) à la mairie de SAINT-OVIN ;

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial *Principal de 1^{ère} classe* à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35H00 / 35h00 pour assurer les fonctions *de secrétaire général de mairie* à la mairie de SAINT-OVIN ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DEMANDE DE SUBVENTION

(2025-10-16-07)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émanant du Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2025.

Le FSL est un dispositif départemental ayant pour but d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Le Conseil Départemental sollicite pour l'année 2025 une subvention de 0.60 € / habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, de verser cette subvention au titre du FSL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,
Le Maire, Christian POULAIN



Le secrétaire,
Rodrigue DALIBARD

